

Référence : C.N.677.2012.TREATIES-XI.B.16.128 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS
GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 128. PRESCRIPTIONS UNIFORMES CONCERNANT
L'HOMOLOGATION DES SOURCES LUMINEUSES À DIODES
ÉLECTROLUMINESCENTES (DEL) DESTINÉES À ÊTRE UTILISÉES DANS
LES FEUX HOMOLOGUÉS DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LEURS
REMORQUES

GENÈVE, 17 NOVEMBRE 2012

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 128¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Dans un délai de six mois à partir de la notification dépositaire C.N.221.2012.TREATIES-1 du 17 mai 2012 par laquelle le Secrétaire général a transmis aux Gouvernements des Parties contractantes le texte du règlement susmentionné, une Parties contractantes² à l'Accord a notifié son désaccord au projet de règlement. Par voie de conséquence, et conformément au paragraphe 3 de l'article 1 de l'Accord, le projet de règlement a été adopté comme Règlement no 128 annexé à l'Accord susmentionné. La date de son entrée en vigueur à l'égard de toutes les Parties contractantes, sauf le Japon, est le 17 novembre 2012, en vertu du paragraphe 4 de l'article 1 de l'Accord.

Le 10 décembre 2012



¹ Voir notification dépositaire C.N.221.2012.TREATIES-1 du 17 mai 2012 (Projet de règlement annexé à l'Accord).

² Voir notification dépositaire C.N.642.2012.TREATIES-XI-B-16 du 15 novembre 2012 (Japon: Notification de désaccord conformément au paragraphe 2 de l'article 1 de l'Accord).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.